



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme
et territoires

Prévention des Risques

**ARRETE PREFECTORAL
N° 2010-197-18 du 16/07/2010**

**portant prescription du Plan de
Prévention des Risques d'inondation du
Rhône dans la commune de
Le Pouzin**

Le Préfet de l'Ardèche

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires en date du 30/06/2010

CONSIDERANT la nécessité :

- d'assurer le libre écoulement des eaux,
- de ne pas aggraver les risques et leurs effets,
- de ne pas réduire les champs d'expansion des crues

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPR i) sur la commune de Le Pouzin est prescrit.

ARTICLE 2 : Le périmètre du PPR i porte sur le fleuve Rhône et ses affluents selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale des Territoires est chargée de son suivi technique.

ARTICLE 4 :

Les modalités de concertation relatives à l'élaboration de ce projet sont les suivantes :

- organisation d'une réunion publique
- réalisation d'une exposition.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Le Pouzin.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Ardèche
- affichage pendant un mois à la mairie de Le Pouzin
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré »

ARTICLE 7 :

• Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

SIGNE : AMAURY DE SAINT QUENTIN